

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 14 décembre 2020**

Conseillers en exercice : 19      présents : 18      votants : 18      Date de convocation : 10/12/2020

L'an deux mille vingt, le **Lundi 14 décembre à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire sortant.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme Carmen LOISEAUX

Absents non excusés :

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

**Compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020**

Le compte rendu de la séance du conseil du 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°82/2020 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire précise que l'emploi occupé par Mme Heidi TORRES est actuellement à temps non complet à hauteur de 25/35°.

En raison de l'ouverture récente de l'agence postale communale, Mme TORRES est en charge de sa gestion et il est proposé au conseil de modifier l'emploi d'adjoint administratif correspondant pour le transformer en emploi à temps complet 35/35° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le comité technique près le Centre Départemental des Vosges a rendu un avis favorable à ce projet de passage à temps complet le 26 novembre 2020.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 25/35°,
  - création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet 35/35°,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal dès l'exercice budgétaire 2021.

**Délibération n°83/2020 – Cession de parcelles AD 119 et AD 811 à la CCOV (espace culturel)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Liffol-le-Grand transférait les compétences « bibliothèque et école de musique » à la CC du Bassin de Neufchâteau avec mise à disposition des locaux correspondant à l'exercice de ces compétences par le biais d'une convention.

En 2018, le conseil communautaire décidait la création d'un centre culturel regroupant les deux activités dans le bâtiment jusqu'alors occupé par l'école de musique. En effet, la bibliothèque était trop exigüe et l'école de musique se trouvait dans des locaux inadaptés et anciens. Les travaux de réhabilitation ont été menés d'avril 2019 à janvier 2020 pour un montant de 406 000 € HT.

En accord avec la commune, il a été proposé à la CCOV d'acquérir le terrain d'assiette de ce nouvel équipement communautaire à l'euro symbolique afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine communautaire. Ce terrain est constitué des parcelles AD 119 (409m<sup>2</sup>) et AD 811 (environ 304m<sup>2</sup>) et comprend le centre culturel et le garage.

Le conseil communautaire a donné son accord à cette l'acquisition lors de sa réunion du 17 novembre 2020.

Afin de parfaire l'opération et remplir les obligations formelles, Monsieur le Maire demandait une évaluation du service des Domaines qui estimait la valeur des deux parcelles à 210 000 €.

Bien évidemment, il ne s'agit là que d'une consultation purement formelle, la collectivité ayant convenu de céder les deux parcelles à l'euro symbolique, conformément aux accords intervenus antérieurement et du fait du transfert de compétences précité.

Il est également nécessaire de rapporter les conventions de mise à disposition de la bibliothèque et de l'école de musique du 14 décembre 2012, toutes deux devenues sans objet.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession des parcelles AD 119 et AD 811 pour une surface totale de 713m<sup>2</sup> à la CCOV ainsi que des bâtiments construits sur celles-ci, pour un euro symbolique,
- **L'AUTORISE** à signer l'acte authentique,
- **MET** à la charge de la CCOV les frais de mutation éventuels,
- **DIT** que les recettes sont inscrites au BP 2020,
- **RAPPORTE** les conventions du 14 décembre 2012 portant mise à disposition des locaux de la bibliothèque et de l'école de musique avec la CCOV.

### **Délibération n° 84/2020 – Adhésion de collectivités au SMIC**

Le Syndicat Intercommunal du Breuil, le Syndicat Scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt, le Syndicat des Sources de Stéaumont et la commune de Villouxel ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Par délibération n°12/2020 du 20 octobre 2020, le comité syndical du SMIC acceptait ces adhésions.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités susmentionnées.

## **Délibération n° 85/2020 – Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)**

Conformément à la réglementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire. Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le tarif voté à la Commission permanente du Département du 16 novembre 2020, applicable aux communes ou à leurs groupements bénéficiaires de l'assistance technique, est fixé comme suit : 0,10 € par habitant DGF pour le domaine de l'assainissement (SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration),

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la nouvelle adhésion au SATESE,
- **L'AUTORISE** à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

## **Délibération n° 86/2020 – Adhésion et retrait de collectivités du SDANC**

Plusieurs communes ont demandé leur adhésion aux compétences à la carte du SDANC :

- compétence à la carte n° 1 « réhabilitation » : Estrennes, Fresse sur Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt, Villotte.
- compétence à la carte n° 2 « entretien » : Estrennes, Fresse sur Moselle, Tollaincourt, Villotte.

En outre, la commune de Moncel sur Vair a demandé son retrait du SDANC.

Le comité syndical du SDANC a accepté toutes ces demandes lors de sa réunion du 6 octobre 2020.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au SDANC des collectivités susmentionnées,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de Moncel sur Vair.

### **Délibération n° 87/2020 – Rapport d'activité de la CCOV**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel relatif à l'année 2019 a été présenté à l'organe délibérant de la CCOV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

### **Délibération n° 88/2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, le Président de l'EPCI en charge de la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il indique que le rapport 2019 présenté le 13 mars 2020 a été ensuite transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise.

### **Délibération n° 89/2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SDANC**

Monsieur le Maire indique que le rapport 2019 du SDANC a été transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

### **Délibération n° 90/2020 – Adhésion d'une commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise**

Lors de la réunion du Comité Syndical du SIE de la Manoise du 26 novembre 2020, il a été décidé d'approuver l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Poissons.

Il convient dès lors de l'approuver en conseil municipal.

Après avoir exposé l'ensemble des raisons plaidant pour l'adhésion au SIE de la Manoise, Monsieur le Maire a répondu aux questions formulées par le conseil et a rassuré les conseillers quant aux conséquences de l'adhésion de la commune de Poissons.

Après avoir dissipé quelques doutes légitimes, Monsieur le Maire a mis le point au vote.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Poissons au SIE de la Manoise

### **Délibération n° 91/2020 – Fixation du tarif des columbariums**

Conformément aux décisions précédemment prises par le conseil municipal, les concessions au cimetière communal étaient allouées aux familles aux conditions tarifaires suivantes :

Emplacement	15 ANS	30 ANS	50 ANS	Perpétuelle
Cimetière	/	100,00 €	200,00 €	600,00 €
1 <sup>er</sup> Columbarium Renouvellement	100,00 € 150,00 €	/	/	/

2 <sup>ème</sup> Columbarium	550,00 €	800,00 €	/
3 <sup>ème</sup> Columbarium	600,00 €	800,00 €	/

Comme il n'y a plus de cases disponibles dans les trois premiers columbariums, il a été décidé d'installer un quatrième columbarium de 30 cases ainsi que 10 cavurnes.

Il convient désormais d'en fixer les conditions tarifaires.

Au vu de l'investissement et du nombre de cases, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs du nouveau columbarium et des cavurnes, de revoir les tarifs des précédents columbariums afin que les tarifs soient lissés et de fixer la durée des concessions comme suit :

Emplacement	15 ANS	30 ANS	50 ANS	Perpétuelle
Cimetière	/	100,00 €	200,00 €	600,00 €
Columbarium / cavurnes	450,00 €	600,00 €	/	/

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les durées et tarifs des concessions au cimetière communal selon les modalités ci-dessus énoncées.

### Délibération n° 92/2020 – Convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour l'occupation de locaux du collège Fixary

La commune avait conclu une convention avec le Conseil Départemental des Vosges afin d'occuper des locaux au sein du Collège Fixary, pour y abriter des classes de l'école élémentaire.

Compte tenu des travaux du regroupement des écoles et de la nouvelle organisation, il est indispensable de revoir les termes de la convention liant la commune et le Département.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

- **DIT** que les dépenses liées à ladite convention seront inscrites tous les ans au budget de la collectivité.

### **Délibération n° 93/2020 – Décision modificative n°1 du budget principal 2020**

Plusieurs ajustements sont nécessaires sur le budget principal 2020 afin d'amortir convenablement les actifs immobilisés, conformément à la délibération n° 86/2018 du 19 novembre 2018.

Cela représente une augmentation des dotations aux amortissements de 1 953,83 € par rapport aux prévisions du budget primitif.

En outre, un léger ajustement des dépenses d'investissement est nécessaire pour permettre le versement d'une subvention d'investissement.

Les modifications faisant l'objet de la présente décision modificative n° 1 ainsi que les opérations rendues nécessaires pour l'équilibrage du budget sont résumées ainsi :

*- Fonctionnement :*

Dépenses / Dotation aux amortissements 6811 : + 1 953,83 €

Dépenses / Subvention de fonctionnement aux associations 6574 : - 1 953,83 €

*- Investissement :*

Dépenses / Dépenses imprévues 020 : - 20 000 €

Dépenses / Terrains nus 2111 : - 2 000 €

Dépenses / Subventions d'équipement versées - privé - bât. et installations : + 22 000 €

Recettes / Opérations d'ordre de transfert entre sections 040 : + 1 953,83 €

Recettes / Emprunts en euros 1641 : - 1 953,83 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

### **Délibération n° 94/2020 – Décision modificative n°1 du budget assainissement 2020**

Plusieurs ajustements sont nécessaires sur le budget assainissement 2020 afin d'amortir convenablement les actifs immobilisés, conformément à la délibération n° 86/2018 du 19 novembre 2018.

Cela représente une augmentation des dotations aux amortissements de 2 185,54 € par rapport aux prévisions du budget primitif.

En outre, plusieurs autres ajustements vont permettre de lisser les dépenses liées à l'épidémie de covid-19 sur 5 années afin de ne pas grever la section de fonctionnement.

Les modifications faisant l'objet de la présente décision modificative n° 1 ainsi que les opérations rendues nécessaires pour l'équilibrage du budget sont résumées ainsi :

*- Fonctionnement :*

Dépenses / Sous-traitance générale 611 : + 18 907,65 €

Dépenses / Entretien et réparation de réseaux 61523 : - 2 185,54 €

Dépenses / Dotation aux amortissements 6811 : + 2 185,54 €

Dépenses / Dotation aux amortissements charges à répartir 6812 : + 4 726,91 €

Recettes / Transfert de charges d'exploitation 74 : + 23 634,56 €

*- Investissement :*

Dépenses / Charges liées à la crise sanitaire covid-19 4815 : + 23 634,56 €

Dépenses / Agencements et aménagements de terrains 212 : - 16 722,11 €

Recettes / Opérations d'ordre de transfert entre sections 040 : + 6 912,45 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2020.

<b>Délibération n° 95/2020 – Modification du règlement du concours « Décorations et illuminations de Noël »</b>
---

Le règlement du concours « décorations et illuminations de Noël » adopté par délibération n° 80-2020 du 19 octobre 2020 doit être modifié quant à la composition du jury pour inclure plus de membres.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'ajouter au jury initial les membres de la commission communale de la jeunesse.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle composition du jury du concours « Décorations et illuminations de Noël » et modifie le règlement en conséquence.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Néant

<b>Informations</b>
---------------------

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 20h11.